



Arrêté prorogeant la fermeture provisoire de l'école élémentaire du Centre de Luçon

Le Maire de la ville de Luçon

T35 /2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu l'arrêté T34/2022 portant fermeture provisoire de l'école élémentaire du Centre de Luçon,

Considérant les troubles survenus suite à la chute d'une partie du faux plafond du préau pouvant créer une situation dangereuse pour les usagers du site,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précaution afin d'assurer le bon accueil des enfants scolarisés,

Considérant que la Ville organise un service minimum d'accueil sur site,

Vu l'avis de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Vendée,

ARRETE

Article 1 : L'école élémentaire du Centre de la Ville de Luçon est fermée du 01^{er} septembre 2022 au 02 septembre 2022.

Article 2 : La rentrée scolaire aura lieu le lundi 5 septembre 2022.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice de l'école sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de la Vendée et Madame l'Inspectrice Nationale de l'Education de la Vendée.

Le 01^{er} septembre 2022

Dominique BONNIN

Maire de Luçon

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

